

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 7 MARS 2013**

Heure : 20 H 30  
Séance : ordinaire  
Date de convocation : 28/02/2013  
Date d'affichage : 08/03/2013

Présents : M. Marc LERUSE, Maire ; MM. STEFUNKO Jean, JORDAT Daniel, SPAHN Thierry, Adjoints ; Mmes VERGNORY Françoise, PAQUERIAUD Joëlle, BOUCHET Marie-Pierre, FONTANEAU Marie-Madeleine; MM. NAUGUET Christophe, HABERT Michel, PIOUS Denis ;

Absents : Mme CARMIGNAC Josette ;

Absents excusés : Mme PFEFFER Jacqueline ayant donné pouvoir à M. LERUSE, Mme DELALLEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à M. SPAHN, Mme FRANGI Martine ayant donné pouvoir à M. HABERT; M. PFEFFER Maurice ayant donné pouvoir à M. JORDAT, M. BLONDAT Eric ayant donné pouvoir à Mme PAQUERIAUD , M. DEPRESLES Daniel ayant donné pouvoir à M.STEFUNKO ;

M. NAUGUET Christophe est nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR : La réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal) intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de

l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci. Temporairement le taux d'encadrement des enfants a été assoupli pour faciliter la mise en place de la réforme.

Les maires (ou les présidents d'établissement public de coopération intercommunale) ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place : l'organisation scolaire est une compétence communale mais l'organisation périscolaire est du ressort de la Communauté de Communes Yonne Nord, exception faite de la pause méridienne.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les changements d'organisation sont très importants ; une concertation approfondie est nécessaire avec la communauté de communes quant à la mise en place d'une nouvelle organisation du périscolaire : nature des activités, encadrement, formation du personnel, harmonisation des horaires, prise en compte des transports scolaires dans certaines communes... Lors d'une réunion sur ce sujet, le bureau du conseil communautaire a d'ailleurs exprimé le souhait de reporter la mise en oeuvre de la réforme.

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées (50 € par élève + 40 € supplémentaire si la commune est éligible à la DSU ou DSR (Dotation Solidarité Rurale ou Urbaine). Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire.. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde du budget communal et éventuellement une participation des parents.

**Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger M. le Maire d'en informer le directeur académiques des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

Le conseil municipal émet en outre le souhait de voir l'aide financière pour les communes se pérenniser à la rentrée 2014, dans les mêmes proportions qu'à la rentrée 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Marc LERUSE